



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE n° 2016-012-0004 du 12 janvier 2015

**Portant composition du jury relatif à l'obtention du Diplôme d'État d'Ambulancier
Session JANVIER 2016**

**LE PREFET de la REGION GUYANE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres, et notamment ses articles 3 et 18 ;
- Vu** le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées SAMU, et notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Martin JAEGER, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2002 relatif aux conditions auxquelles doivent répondre les établissements préparant au certificat de capacité d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux conditions de formation d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016-011-0053 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;
- Vu** la délibération n° 004237 relative à l'acceptation d'un agrément à l'Institut de Formation Ambulancier (IFA 973) ;
- Vu** la convention du Président de la Région Guyane en date du 10 février 2014 relative à l'agrément à l'Institut de Formation d'Ambulancier en Guyane ;
- Sur** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : le jury de la session de janvier 2016 du diplôme d'État d'Ambulanciers est composé ainsi qu'il suit :

Président(e) :

- Madame la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,

Membres :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur Philippe JOLY, Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973,
- Monsieur le Docteur Pierre CHESNEAU, médecin du SAMU,
- Monsieur Gérard FRANCOURT, ambulancier, chef d'entreprise de transports sanitaires,
- Madame Elodie TACHE, enseignante de l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973,
- Monsieur Pierre-Richard CHALOT, ambulancier salarié.

Article 2 : La délibération du jury se tiendra le jeudi 14 janvier 2016 à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS).

Les résultats seront affichés le lundi 18 janvier 2016 à la DJSCS et à l'Institut de Formation d'Ambulanciers 973.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale

signé

Sonia FRANCIUS